

Coubron, le 2 juillet 2020

VILLE de COUBRON
Seine-Saint-Denis

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 1^{er} JUILLET 2020

L'an deux mille vingt, le 1^{er} juillet.

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de monsieur Ludovic TORO, Maire, Conseiller Régional d'Ile-de-France et Vice-Président de Grand Paris Grand Est.

La séance est ouverte à 20h37.

Etaient présents :

Ludovic TORO, Maire,

Claude SPIQUEL, Evelyne GUERIN, Sébastien GASPARD, Patricia ROBIDA, Jean-Yves CONNAN, Céline RUVA,
Maires Adjointes,

Patrick VERGE, Pascal COMMEAUX, Willy KLEIN, Conseillers Municipaux Délégués,

Martine BOUVET, Pascale COLTIER, Maryse FLECHE, Jacques PLAISANT, Alain PAPIN, Joël LEFEVRE, Sandrine STENECK, Carine MARY, Béatrice BAUDRY, Céline KONIGSBAUER, Benjamin TOUITOU, Francis NGASSI TAGA, Kenza LHAMZI, Jean-Claude MATHIAS, Conseillers Municipaux.

Absents excusés représentés :

Jean-Louis ALEXANDRE donne pouvoir à Claude SPIQUEL

Mélanie LE SAUTER donne pouvoir à Céline KONIGSBAUER

Roselyne BRUNON donne pouvoir à Jean-Claude MATHIAS

ORDRE DU JOUR :

I/ DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

L'assemblée désigne Sébastien GASPARD.

II/ APPROBATION DU COMPTE RENDU ET DU PROCES VERBAL DU PRECEDENT CONSEIL MUNICIPAL

Jean-Claude MATHIAS revient sur le règlement intérieur du Conseil Municipal et le nombre de signes (500) concernant l'espace réservé pour l'opposition dans le bulletin d'information. Ludovic TORO lui répond que la loi est appliquée.

Monsieur le Maire propose l'ajout de 2 points sur table ; « **VŒU PORTANT SOUTIEN A LA SECTION HORTICOLE DU LYCEE PROFESSIONNEL FENELON DE VAUJOURS MENACÉE DE FERMETURE A LA RENTRÉE 2020-2021** » & « **VŒU PORTANT APPEL AU GOUVERNEMENT A METTRE EN ŒUVRE UN PLAN D'URGENCE DE COMPENSATION DES PERTES DE RECETTES LIÉES A LA CRISE DU COVID-19 POUR LES ORGANISMES DE TRANSPORT PUBLIC ET NOTAMMENT POUR ILE-DE-FRANCE MOBILITÉS** ». Cette proposition est acceptée à l'unanimité.

1/ COMPTE DE GESTION 2019 VILLE

Rapporteur: Sébastien GASPARD

Sébastien GASPARD explique que **normalement le Compte de Gestion 2019 doit être adopté avant le 30 juin 2020. Mais le 23 mars 2020**, le Président de la République a promulgué **la loi d'urgence** pour faire face à l'épidémie de Covid-19. Outre l'entrée en vigueur de mesures essentielles pour les élus locaux, notamment sur la gouvernance des collectivités territoriales et de leurs groupements en raison du report du second tour des élections municipales, **le Conseil des ministres du 25 mars 2020 a adopté 25 ordonnances** pour faire face à la situation sanitaire exceptionnelle.

Il précise également que **la loi d'urgence a reporté la date limite de l'arrêt des comptes 2019 au 31 juillet 2020 contre le 30 juin 2020** afin de laisser davantage de temps aux élus pour s'organiser.

Sébastien GASPARD rappelle que le compte de gestion est le document comptable dressé par la Trésorière de Montfermeil. Il doit être conforme aux écritures reprises dans le compte administratif de l'ordonnateur.

Il ajoute que ce poste dresse une situation comptable de l'exercice 2019, reprenant l'Actif et le Passif du Budget VILLE (le bilan) et le compte d'exploitation (les charges et les produits) de l'année écoulée ainsi que les comptes de trésorerie et de tiers.

PAS D'OBSERVATION

VOTE

Pour : 27 (à l'unanimité)

Contre : 0

Abstention : 0

2/ COMPTE ADMINISTRATIF 2019 VILLE

Rapporteur: Sébastien GASPARD

Sébastien GASPARD explique que **Normalement le Compte Administratif 2019 doit être adopté avant le 30 juin 2020. Mais le 23 mars 2020**, le Président de la République a promulgué **la loi d'urgence** pour faire face à l'épidémie de Covid-19. Outre l'entrée en vigueur de mesures essentielles pour les élus locaux, notamment sur la gouvernance des collectivités territoriales et de leurs groupements en raison du report du second tour des élections municipales, **le Conseil des ministres du 25 mars 2020 a adopté 25 ordonnances** pour faire face à la situation sanitaire exceptionnelle.

Il précise également que **la loi d'urgence a reporté la date limite de l'arrêt du compte administratif 2019 au 31 juillet 2020 contre le 30 juin 2020** afin de laisser davantage de temps aux élus pour s'organiser.

Sébastien GASPARD ajoute que le Compte Administratif 2019 du budget VILLE est conforme au Compte de Gestion 2019 de la Trésorière Principale de Montfermeil. Et, que **le résultat 2019 est donc excédentaire sur la section de fonctionnement de 935 561,87 € et déficitaire sur la section d'investissement à hauteur de 202 747,35 €**. La section de fonctionnement va devoir contribuer au financement de la section d'investissement à la hauteur du déficit, laissant un solde de 732 814,52 € en section de fonctionnement.

L'exposé et le vote se font en l'absence du Maire conformément à la loi, et sous la présidence de Claude SPIQUEL.

PAS D'OBSERVATION

VOTE

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 0

3/ AFFECTATION DEFINITIVE DU RESULTAT 2019 VILLE

RAPPORTEUR : Sébastien GASPARD

Sébastien GASPARD rappelle que l'affectation du résultat est une décision budgétaire permettant de reprendre les soldes de l'année N-1 dans l'exercice en cours.

Il ajoute que le compte administratif dressé par l'ordonnateur ne fait apparaître aucune différence avec le compte de gestion 2019, dressé par le comptable. La Ville est donc en mesure d'affecter de manière définitive le résultat 2019 afin de permettre une reprise des résultats dans le Budget 2020.

Sébastien GASPARD explique que la section d'investissement dégageant un solde négatif (après RAR) de 202 747,35 €, il est donc proposé au Conseil Municipal d'appliquer les dispositions de l'article R2311-5 en affectant une partie de l'excédent de fonctionnement à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement et de maintenir le solde en section de fonctionnement, soit la somme de **732 814,52 €**.

PAS D'OBSERVATION

VOTE :

Pour : 27 (à l'unanimité)

Contre : 0

Abstention : 0

4/ RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2020

RAPPORTEUR : Sébastien GASPARD

Sébastien GASPARD rappelle qu'en application des articles L.2312-1, L.3312-1, L.4312-1 et L.5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'examen du budget dans les communes de plus de 3 500 habitants doit être précédé d'un Débat D'orientation Budgétaire (D.O.B.) au sein de l'Assemblée délibérante. Il porte sur les orientations budgétaires et fait l'objet d'un Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) acté par une délibération spécifique et donne lieu à un vote conformément aux dispositions de la loi NOTRe N°2015-991 du 7 Août 2015.

Sébastien GASPARD ajoute que tout comme les points précédents, le Président de la République a promulgué **la loi d'urgence** pour faire face à l'épidémie de Covid-19. Et, qu'en matière budgétaire, plusieurs échéances prévues dans la loi sont reportées afin de laisser davantage de temps aux élus pour s'organiser.

PAS D'OBSERVATION

VOTE

Pour : **27** (à l'unanimité)

Contre : 0

Abstention : 0

5/ BUDGET PRIMITIF 2020

RAPPORTEUR : Sébastien GASPARD

Sébastien GASPARD rappelle que tout comme les points précédents l'adoption du Budget Primitif est décalé au 31 juillet 2020 contre le 15 ou le 30 avril 2020 au vu de la loi d'urgence promulguée pour faire face au Covid-19.

Il tient à préciser que les taux sont maintenus et aucune augmentation n'aura lieu quant à la part communale.

Jean-Claude MATHIAS explique qu'il a travaillé sur les chiffres et fait part de son exposé à l'assemblée.

Ludovic TORO répond qu'il faut faire la différence entre les études faites sur le plan national et celles concernant l'Ile-de-France.

Sébastien GASPARD ajoute que l'excédent dégagé est un petit peu plus important que l'année précédente, mais qu'il faut rester prudent en étant au plus près de la réalité.

PAS D'OBSERVATION

VOTE

Pour : **25**

Contre : 0

Abstention : 2 (Jean-Claude MATHIAS
et Roselyne BRUNON)

6/ SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS ET AU CCAS 2020**RAPPORTEUR : Sébastien GASPARD**

Sébastien GASPARD explique que le Budget Primitif 2020 prévoit une ouverture de crédits correspondante à **46 356 €** pour les subventions aux **associations** et de **4 595,81 €** pour la subvention au **C.C.A.S.**

Sébastien GASPARD ajoute ajoute que conformément à la réglementation, il a été exigé la communication d'informations comme le bilan financier, le nombre d'adhérents, le N° SIRET...

Ces informations sont reprises sur un formulaire de demande de subvention qui a été adressé à chaque association et retourné complet par les associations avant le présent vote.

PAS D'OBSERVATION**VOTE**Pour : **27 (à l'unanimité)**

Contre : 0

Abstention : 0

7/ REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES OUVRAGES DE DISTRIBUTION ET DE TRANSPORT D'ELECTRICITE (RODP ENEDIS 2020)**RAPPORTEUR : Sébastien GASPARD**

Sébastien GASPARD rappelle que la redevance pour l'occupation du domaine public (RODP) par les ouvrages de distribution et de transport d'électricité a été redéfinie par un décret du 26 mars 2002.

Sébastien GASPARD explique la base de la redevance est revalorisée chaque année au 1er janvier. Pour l'année 2020, le taux « global » de revalorisation est de 1,3886.

Ces taux sont à appliquer à la « base décret » de la commune pour connaître la redevance 2020.

PAS D'OBSERVATION**VOTE**Pour : **27 (à l'unanimité)**

Contre : 0

Abstention : 0

8/ DEMANDE DE SUBVENTIONS AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX 2020 (DETR 2020)**RAPPORTEUR : Claude SPIQUEL**

Claude SPIQUEL rappelle que la Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux (DETR), créée par l'article 179 de la loi n°2010-1657 de finances pour 2011, est codifiée aux articles L.2334-32 à L.2334-39 et R.2334-19 à R.2334-35 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Il ajoute que la commune de Coubron éligible à la DETR, peut solliciter auprès de l'Etat, une subvention jusqu'à hauteur de 80% du montant prévisionnel hors taxes des travaux.

Claude SPIQUEL explique qu'afin de pouvoir en bénéficier, il a été établi une liste de travaux pouvant être retenus dans le cadre de cette dotation pour l'année 2020, à savoir :

1. Création de classes : achats de mobiliers, équipements, matériels aux scolaires et pluridisciplinaires
2. Travaux de rénovation thermique et d'étanchéité sur toiture terrasse de la primaire Georges Mercier
3. Travaux de transition énergétique : mise aux normes de l'éclairage du terrain de football synthétique du complexe Thierry ROLAND
4. Equipement pour sites sportifs : acquisition d'un véhicule polyvalent pour les complexes Thierry ROLAND et Jean CORLIN

PAS D'OBSERVATION

VOTE :

Pour : **27 (à l'unanimité)**

Contre : 0

Abstention : 0

9/ DEMANDE DE SUBVENTIONS AU TITRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL 2020 (DSIL)

RAPPORTEUR : Claude SPIQUEL

Claude SPIQUEL rappelle que la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) a été créée par la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016, puis reconduite en 2017.

Il ajoute que la commune de Coubron éligible à la DSIL, peut solliciter auprès de l'Etat, une subvention jusqu'à hauteur de 80% du montant prévisionnel hors taxes des travaux.

Claude SPIQUEL ajoute qu'afin de pouvoir en bénéficier, il a été établi une liste de travaux pouvant être retenus dans le cadre de cette dotation pour l'année 2020, à savoir :

1. Travaux sur vidéo-protection urbaine
2. Création de classes : achats de mobiliers, équipements, matériels aux scolaires et pluridisciplinaires
3. Création d'aires de jeux extérieurs aux établissements scolaires et petite enfance
4. Mise aux normes de sécurité incendie sur les sites municipaux
5. Equipement pour sites sportifs : acquisition d'un véhicule polyvalent pour les complexes Thierry ROLAND et Jean CORLIN

PAS D'OBSERVATION

VOTE

Pour : **27 (à l'unanimité)**

Contre : 0

Abstention : 0

10/ DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS**RAPPORTEUR : Joël LEFEVRE**

Joël LEFEVRE rappelle que conformément à l'article 1650 du Code Général des Impôts, après le renouvellement général des conseils municipaux, les membres de la Commission Communale des Impôts Directs doivent être désignés pour une durée égale à celle du mandat du Conseil Municipal.

Il ajoute que cette commission comprend dans les communes de plus de 2000 habitants, le Maire qui en assure la présidence, ainsi que huit commissaires titulaires et huit suppléants. Ils sont désignés par la Direction des Services Fiscaux de la Seine Saint Denis, au regard d'une liste de contribuables dressée par le Conseil Municipal.

PAS D'OBSERVATION**VOTE**Pour : **27 (à l'unanimité)**

Contre : 0

Abstention : 0

11/ AVENANT N° 07-2020 A LA CONVENTION INITIALE N° 17 – PRESTATION DE SERVICE « RELAIS ASSISTANTS MATERNELS »**RAPPORTEUR : Céline RUVA**

Céline RUVA explique que dans le cadre de la convention d'objectifs et de financement pour le « Relais Assistants Maternels » du RAM espace Woopitoo, est modifié par la Caisse d'Allocations Familiales l'article 1 concernant le versement de la prestation de service.

Céline RUVA ajoute que le versement du financement forfaitaire complémentaire de 3 000 € est conditionné à la réalisation d'au moins une des missions supplémentaires, de l'atteinte des objectifs définis et de la fourniture des pièces justificatives détaillées en son article 6 et suivant « les pièces justificatives relatives au gestionnaire et nécessaires au versement du financement supplémentaire »

Le versement de la Ps « Ram » et des missions supplémentaires est effectuée sous réserve des disponibilités de crédits.

Elle explique que toutes les clauses de la convention initiale, restent inchangées et demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux stipulations contenues dans le présent avenant. Il convient donc d'actualiser par cet avenant la convention d'objectifs et de financement de la prestation de service « Ram » entre la ville de Coubron et la Caisse d'Allocations Familiales pour la prise de celui-ci.

PAS D'OBSERVATION**VOTE**Pour : **27 (à l'unanimité)**

Contre : 0

Abstention : 0

12/ CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT « FONDS DE MODERNISATION DES ETABLISSEMENTS D'ACCUEIL DE JEUNES ENFANTS »

RAPPORTEUR : Céline RUVA

Céline RUVA explique que dans le cadre de la convention d'objectifs et de financement pour l'année 2020, la Caisse d'Allocations Familiales a soutenu financièrement les projets aux besoins spécifiques des jeunes enfants.

Elle ajoute que la ville de Coubron a répondu à l'appel à projets concernant le volet « remise aux normes des jeux extérieurs en vue d'assurer la sécurité des enfants et nécessité de cloisonner la partie goudronnée et la partie pelouse ».

Céline RUVA précise que la Caisse d'Allocations familiales a réaffirmé son engagement financier auprès des gestionnaires pour l'année 2020 et à ce titre un financement de 23 474.47 € pour un coût total de 29 943.09 € sera attribué à notre ville pour l'année 2020. Et, que le montant total des financements accordés ne pourra excéder 80 % du cout annuel du projet et l'aide financière sera soumise à communication des copies des factures acquittées et signées par la personne habilitée.

PAS D'OBSERVATION

VOTE

Pour : **27 (à l'unanimité)**

Contre : 0

Abstention : 0

13/ REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DU SERVICE AFFAIRES SCOLAIRES – ENFANCE & JEUNESSE

RAPPORTEUR : Céline RUVA

Céline RUVA explique que suite à la modification du système d'inscription des enfants via le Portail familles, et dans la volonté de regrouper les différents règlements afin de faciliter la lecture pour celles-ci, il convient de présenter un nouveau règlement de fonctionnement du service Affaires Scolaires - Enfance & Jeunesse en lieu et place des règlements intérieurs des accueils de loirs, des études surveillées et de la restauration scolaire dont les dernières modifications datent du 19 juin 2019.

Elle ajoute qu'à l'article 12 du règlement une erreur s'est glissée, et qu'il est préférable de remplacer « ½ journée » par « à la journée ». Ceci est accepté à l'unanimité.

PAS D'OBSERVATION

VOTE

Pour : **27 (à l'unanimité)**

Contre : 0

Abstention :

14/ APPROBATION DE LA MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE L'ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE DE COUBRON

RAPPORTEUR : Patricia ROBIDA

Patricia ROBIDA rappelle que l'école de musique de Coubron fonctionnait depuis son existence sans règlement intérieur, jusqu'au 29 janvier dernier, date à laquelle l'assemblée délibérante en a adopté un, pour le bon fonctionnement de l'établissement.

Elle ajoute qu' il est donc proposé qu'en dessous de 5 élèves Coubronnais minimum inscrits dans l'année, l'enseignement d'un instrument ou d'une activité ne pourra être maintenu. Dans la mesure du possible, l'école municipale de musique de Coubron se rapprochera de celle de Vaujours pour que les élèves impactés puissent continuer à y suivre leur enseignement.

PAS D'OBSERVATION

VOTE

Pour : **27 (à l'unanimité)**

Contre : 0

Abstention : 0

15/ MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

RAPPORTEUR : Sébastien GASPARD

Sébastien GASPARD explique que suite à divers mouvements de personnel et les besoins de personnel qualifié, il convient de procéder à une mise à jour du tableau des effectifs afin d'obtenir un document qui constitue le reflet exact de la collectivité.

Il ajoute qu'en effet, en cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique. Le Comité Technique s'est réuni le 20 décembre 2019 et a émis un avis favorable à la suppression de postes vacants suite à des mutations externes et avancements de grade.

PAS D'OBSERVATION

VOTE

Pour : **27 (à l'unanimité)**

Contre : 0

Abstention : 0

16/ COMMISSION DE SUIVI DU SITE SUEZ – DESIGNATION DES MEMBRES REPRESENTANT LA COMMUNE DE COUBRON

RAPPORTEUR : Ludovic TORO

Ludovic TORO rappelle que la société Suez Minerals exploite un site de 43 ha (quasiment face au Fort de Vaujours) une Installation de Stockage de Déchets Dangereux (ISDD) sur les communes de Villeparisis et de Courtry, et, qu' une commission de suivi du site a été créée par la Préfecture du Département de la Seine-et-Marne.

Il ajoute que la Commune de Coubron doit nommer un représentant titulaire et un représentant suppléant pour la représenter à la commission de suivi du Site SUEZ installé sur la commune de Courtry dans le département de la Seine et Marne : Il est proposé au Conseil Municipal de désigner comme membre titulaire pour représenter la Commune de Coubron Jean-Yves CONNAN et de désigner comme membre suppléant pour représenter la Commune de Coubron Céline RUVA.

PAS D'OBSERVATION

VOTE

Pour : 27 (à l'unanimité)

Contre : 0

Abstention : 0

17/ VŒU PORTANT SOUTIEN A LA SECTION HORTICOLE DU LYCEE PROFESSIONNEL FENELON DE VAUJOURS MENACÉE DE FERMETURE A LA RENTRÉE 2020-2021

Rapporteur : Ludovic TORO

Ludovic TORO explique que la section horticole du lycée Fénélon ferme à la rentrée prochaine et que cette fermeture est motivée par un déficit de trésorerie de l'ordre de 400 000€.

De plus, il ajoute que les défenseurs de la structure, des parents d'élèves, enseignants et représentants du personnel soutiennent eux que selon le rapport d'un comptable indépendant qu'ils ont commandé, le lycée peut emprunter entre 600 000 et 700 000€, soit bien au-delà de la somme faisant défaut et motivant cette fermeture. Et, que des anciens élèves du lycée agricole ont lancé une pétition pour sauver cet établissement, qui a recueilli plus de 5 000 signatures.

Ludovic TORO propose donc au Conseil Municipal de manifester son opposition à la fermeture de la section horticole du Lycée Professionnel Fénélon de Vaujours et de soutenir les actions conduites pour permettre son maintien à la rentrée prochaine.

PAS D'OBSERVATION

VOTE

Pour : 27 (à l'unanimité)

Contre : 0

Abstention : 0

18/ Vœu portant appel au Gouvernement à mettre en œuvre un plan d'urgence de compensation des pertes de recettes liées à la crise du COVID-19 pour les organismes de transport public et notamment pour Ile-de-France Mobilités

Rapporteur : Ludovic TORO

Ludovic TORO explique que face à une crise sanitaire sans précédent qui conduit le pays à affronter une crise économique et sociale majeure, il est urgent que l'Etat puisse adopter un plan de sauvetage des transports du quotidien, à l'image de ceux adoptés pour les secteurs du transport aérien, de l'automobile et de l'aéronautique, et en suivant l'exemple des gouvernements allemands, néerlandais et britanniques.

Il précise que les pertes de recettes voyageurs liées au confinement, à l'obligation de distanciation physique dans les transports et à la désaffectation de ces derniers, de même que les pertes de versement mobilités liées au chômage partiel et à la crise économique, sont estimées à 2,6 milliards d'euros en 2020 (1 milliard d'euros au titre du versement mobilité des entreprises non versé et 1,6 milliard d'euros de pertes de recettes voyageurs), soit près de 26% de pertes de recettes annuelles.

Ludovic TORO propose donc au Conseil Municipal d'appeler le Gouvernement à mettre en œuvre, avant l'été, un plan d'urgence de compensation des pertes de recettes pour les organismes de transports publics, dont 2.6 milliards d'euros pour Ile-de-France Mobilités, et un mécanisme de compensation pour les années suivantes en fonction de l'évolution de la situation économique et de la fréquentation des transports en commun, ainsi qu'un plan de relance du secteur industriel des transports publics d'une ambition équivalente à ceux élaborées pour l'aéronautique et l'automobile.

PAS D'OBSERVATION

VOTE

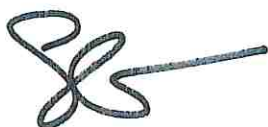
Pour : 27 (à l'unanimité)

Contre : 0

Abstention : 0

Monsieur le Maire lève la séance à 22H36.

Le secrétaire de séance
Monsieur Sébastien GASPARD



Le Maire,
Conseiller Régional d'Ile-de-France
Vice-Président de Grand Paris Grand Est
Ludovic TORO



